



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Remboursement des traitements médicamenteux de l'obésité

Question écrite n° 18039

Texte de la question

M. Guillaume Garot attire l'attention de Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur les conditions d'accès au remboursement des traitements médicamenteux de l'obésité, notamment le sémaglutide (Wegovy) et sur les inégalités territoriales qu'elles peuvent engendrer. L'obésité est reconnue comme une maladie chronique complexe, facteur de risque majeur de nombreuses pathologies, telles que le diabète ou les maladies cardiovasculaires. Les nouveaux traitements médicamenteux disponibles constituent une avancée thérapeutique importante pour des patients atteints d'obésité sévère lorsqu'ils sont intégrés dans un parcours de soins adapté. Depuis le 15 juin 2026, le Wegovy et le Mounjaro peuvent être pris en charge par l'assurance maladie, dans des indications strictement définies. Toutefois, cette prise en charge est subordonnée à une prescription initiale réalisée par certains médecins exerçant dans des structures spécialisées de prise en charge de l'obésité, notamment les centres spécialisés de l'obésité (CSO), les centres hospitaliers universitaires (CHU), les établissements de soins médicaux et de réadaptation spécialisés ou encore des endocrinologues en lien avec un CSO. Si cet encadrement répond à un objectif légitime de bon usage de ces traitements, il place de nombreux patients résidant dans des territoires dépourvus de telles structures dans une situation défavorable. Les patients éligibles sont alors contraints d'effectuer de longs déplacements pour obtenir une première prescription ouvrant droit au remboursement, avec des délais de rendez-vous parfois très importants. Beaucoup renoncent ainsi à leur prise en charge ou supportent eux-mêmes le coût du traitement, ce qui crée une rupture d'égalité dans l'accès aux soins fondée sur le lieu de résidence. Dans un contexte où l'obésité est reconnue comme une maladie chronique nécessitant une prise en charge précoce et coordonnée, cette organisation apparaît en contradiction avec l'objectif d'égalité d'accès aux soins sur l'ensemble du territoire. Aussi, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour faire évoluer les conditions de prescription initiale afin de garantir une véritable équité territoriale dans l'accès aux traitements de l'obésité.

Données clés

Auteur : [M. Guillaume Garot](#)

Circonscription : Mayenne (1^{re} circonscription) - Socialistes et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18039

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : [Santé, familles, autonomie et personnes handicapées](#)

Ministère attributaire : [Santé, familles, autonomie et personnes handicapées](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 septembre 2026](#), page 8096